

envois d'anhydride acétique qui sont introduits en contrebande sur son territoire. Un effort concerté de la part de tous les gouvernements est nécessaire si l'on veut mettre fin à l'introduction d'anhydride acétique et d'autres substances utilisées dans la fabrication illicite d'héroïne dans les pays de la région, en particulier en Afghanistan.

Europe

79. L'Organe félicite les Gouvernements slovène et turc pour une opération qui a permis la saisie de 13 tonnes d'anhydride acétique sorties en contrebande de Slovénie en 2007. Ce dernier pays n'ayant signalé aucune importation de la substance depuis l'extérieur de l'Union européenne, il est possible que l'envoi saisi ait été détourné depuis un pays de l'Union.

Océanie

80. La Nouvelle-Zélande a saisi 25 litres d'anhydride acétique en 2006. De petites quantités de la substance ont également été trouvées dans quatre laboratoires australiens qui fabriquaient de l'héroïne à petite échelle à partir de comprimés de morphine.

D. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes

Méthamphétamine

81. La fabrication illicite de méthamphétamine en Afrique du Sud a reculé en 2006, même si le nombre de laboratoires fabriquant clandestinement de la méthamphétamine et de la méthcathinone a augmenté. En 2007, les autorités indiennes ont arrêté un envoi de 5 tonnes d'acide anthranilique destiné au Kenya, qui n'a aucun besoin légitime de cette substance. Des saisies d'acide anthranilique et d'acide *N*-acétylanthranilique ont été signalées par les États-Unis, l'Inde et la Roumanie. **Compte tenu de la situation en ce qui concerne la consommation et le trafic de drogues en Afrique, l'Organe appelle les gouvernements des pays de la région à rester vigilants à l'égard de tous les envois d'acide anthranilique et d'acide *N*-acétylanthranilique.**

Diéthylamide de l'acide lysergique

82. Des pays d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale ont encore enregistré des tentatives de détournement de précurseurs du diéthylamide de l'acide lysergique (LSD). En 2005, les autorités des Antilles néerlandaises et du Panama ont saisi deux envois d'ergocristine, substance non inscrite aux Tableaux qui peut être utilisée comme précurseur du LSD. La tendance s'est confirmée en 2006, puisque les autorités panaméennes ont saisi 5 kg d'ergotamine destinée à la Colombie. **L'Organe invite les gouvernements de tous les pays des Amériques à continuer de surveiller de près les envois d'alcaloïdes de l'ergot de seigle en provenance d'Europe, pour éviter qu'ils ne soient détournés aux fins de la fabrication illicite de LSD.**

IV. Conclusions

83. L'Organe note que le nombre de pays et territoires qui ont fourni des évaluations de leurs besoins légitimes annuels concernant les quatre précurseurs de stimulants de type amphétamine sélectionnés est passé à 100. Il note également que ces renseignements, qui sont régulièrement mis à jour sur son site Web (http://www.incb.org/incb/precursor_estimates.html), ont aidé les gouvernements à repérer des envois suspects et à empêcher des détournements. **L'Organe encourage tous les gouvernements à envoyer les informations requises concernant l'évaluation de leurs besoins légitimes annuels, à réévaluer régulièrement leurs besoins et à informer de tout changement nécessaire.**

84. Le système en ligne d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) s'est révélé utile pour échanger rapidement des renseignements sur les envois de précurseurs. Pendant la période considérée, le nombre d'États et de territoires disposant d'un accès au système est passé à 90. **L'Organe encourage tous les gouvernements à demander un accès au système PEN Online et à l'utiliser.**

85. L'Organe prend acte des résultats positifs obtenus par l'Équipe spéciale chargée du Projet "Prism" et par les États participants pendant l'Opération "Crystal Flow", en 2007. Cette dernière n'a pas seulement permis d'empêcher le détournement de grandes

quantités d'éphédrine et de pseudoéphédrine, elle a également révélé que l'Afrique et l'Asie occidentale étaient particulièrement susceptibles de servir au détournement de substances utilisées pour la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. **L'Organe appelle les gouvernements des pays de ces régions à renforcer les contrôles auxquels le mouvement des précurseurs est actuellement soumis et à mettre en place des mécanismes adéquats pour vérifier la légitimité des envois et fournir des réponses en temps voulu aux demandes des pays exportateurs et de l'Organe. Les pays d'exportation et de transit sont instamment priés de ne pas laisser partir d'envois d'éphédrine, de pseudoéphédrine ou de préparations contenant ces substances à destination de pays d'Afrique, des Amériques ou d'Asie occidentale tant que la légitimité de ces envois n'a pas été dûment confirmée.**

86. Certains éléments portent à croire que des trafiquants tentent d'obtenir de grandes quantités de préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine. **L'Organe rappelle qu'il a recommandé à tous les gouvernements de contrôler les préparations pharmaceutiques contenant des substances inscrites aux Tableaux de la même manière qu'ils contrôlent ces substances elles-mêmes. Il encourage à nouveau les pays exportateurs à fournir des notifications préalables à l'exportation pour toutes les demandes d'exportation de préparations contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine¹².**

87. Les détournements depuis les circuits nationaux de distribution et la contrebande transfrontière sont devenus des méthodes communément utilisées pour obtenir des précurseurs destinés aux laboratoires clandestins. **L'Organe prie par conséquent instamment les gouvernements de prendre des mesures, en plus des mécanismes de contrôle du commerce international, pour surveiller de manière adéquate la fabrication et la distribution licites de tous les précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine, en particulier du 3,4-MDP-2-P, du P-2-P et de l'acide phénylacétique, ainsi que pour empêcher leur accumulation en quantités dépassant les besoins légitimes.**

¹² Ibid., par. 134.

88. Si les tentatives de détournement d'extraits d'éphédra semblent avoir diminué en 2007, l'Organe n'en encourage pas moins tous les gouvernements à rester vigilants et à mener des enquêtes approfondies sur tout envoi de cette substance à destination de leur territoire ou transitant par lui.

89. Du fait du renforcement de la surveillance des précurseurs, les organisations de trafiquants recherchent des substances non inscrites aux Tableaux, y compris des dérivés spécialement conçus pour contourner les mesures de contrôle existantes. **L'Organe invite les gouvernements à faire usage de la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites aux Tableaux, qui a été transmise à toutes les autorités compétentes en juin 2007. Il les invite également à mettre en place des mécanismes d'alerte pour les transactions suspectes portant sur ces substances et à lui communiquer des renseignements détaillés sur toute saisie de précurseurs non inscrits aux Tableaux.**

90. Rares sont les envois suspects de permanganate de potassium qui ont été repérés dans le commerce international. La Colombie continue d'effectuer des saisies importantes, sans que l'origine de la substance saisie n'apparaisse clairement. **L'Organe invite les gouvernements des pays des Amériques et les membres régionaux de l'Équipe spéciale chargée du Projet "Cohesion" à mettre au point de toute urgence des stratégies pour lutter contre l'introduction illicite de cette substance dans les zones de fabrication de la cocaïne en Amérique du Sud. Il est prêt à leur fournir une assistance en la matière, conformément à son mandat.**

91. L'Organe note que le Gouvernement afghan et les gouvernements des pays voisins se sont engagés à lutter, au moyen d'opérations conjointes de détection et de répression, contre l'introduction en contrebande d'anhydride acétique dans la région. Il attend avec intérêt les résultats de ces initiatives.